



MÉMENTO DU CERCLE SCOLAIRE DE LA COEUVATTE 2025-2026

Organisation scolaire 2025-2026

ep.lacoeuvatte@edu.jura.ch

Direction : Mme Aurore Guélat 032/466.81.61 079/320 23 20

École primaire : 032/466.81.61 **Classe 1P-2P :** 032/466.85.75

EP La Coeuvatte, Champs de Coeudre 122, 2932 Coeuve.

1P-2P	Mme Sarah Droxler	077/446.71.44	sarah.droxler@edu.jura.ch
3P-4P	Mme Françoise A-Hadi	079/961.50.92	francoise.ahadi@edu.jura.ch
3P-4P	Mme Emmanuelle Farine	079/331.69.85	emmanuelle.farine@edu.jura.ch
5P-6P	Mme Elodie Bélet	078/352.41.41	elodie.belet@edu.jura.ch
7P	Mme Alison Bailly	078/717.93.90	alison.bailly@edu.jura.ch
8P	Mme Ophélie Gigandet	078/947.38.01	ophelie.gigandet@edu.jura.ch

Enseignant-e-s

1P-2P	Mme Aurore Guélat	079/320.23.20	aurore.guelat@edu.jura.ch
Numérique	Mme Ophélie Gigandet	078/947.38.01	ophelie.gigandet@edu.jura.ch
Appui et prévention violence	Mme Françoise A-Hadi	079/961.50.92	francoise.ahadi@edu.jura.ch
Activités créatrices textiles	Mme Pamela Tantardini	079/107.28.92	pamela.tantardini@edu.jura.ch
Soutien	Mme Gipsy Nussbaum	075/415.99.08	gipsy.nussbaum@edu.jura.ch

Commission du cercle scolaire de la Coeuvette :

M. Flavien Henry Président 079/866.46.56	Mme Maude Maillat Vice-présidente 079/798.29.70	Mme Oeuvray Marion Membre 078/802.76.64
Mme Florie Ramseyer Membre 078/642.68.46	M. Julien Bernard Membre (conseiller communal) 078/754.96.25 julien.bernard@coeuve.ch	Mme Aurélie Noirjean Membre 078/911.75.68
Mme Catherine Humair Membre 078/707.29.60	Mme Sandrine Oeuvray Représentante des parents 078/749.30.47	M. Benjamin Roos Représentant des parents 079/648.57.24

+ deux représentant-e-s des enseignant-e-s

Infirmière scolaire :	Mme Séverine Fridez Studer	079/624.94.78
Travailleuse sociale en milieu scolaire :	Mme Mirella Mariniello	032/420.58.11

Vacances scolaires 2025-2026

Rentrée scolaire 2025-2026	Lundi 18 août 2025 à 8h00
Vacances d'automne	Du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025
Toussaint	Samedi 1^{er} novembre 2025
St-Martin	Lundi 10 novembre 2025
Vacances de Noël	Du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026
Semaine blanche	Du lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026
Vacances de Pâques	Du vendredi 03 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026
Fête du travail	Vendredi 1^{er} mai 2026
Ascension	Jeudi 14 mai 2026 et vendredi 15 mai 2026
Pentecôte	Lundi 25 mai 2026
Fête-Dieu	Jeudi 04 juin 2026 et vendredi 05 juin 2026
Fête de l'indépendance	Mardi 23 juin 2026
Fin de l'année scolaire	Vendredi 03 juillet 2026 à 11h30
Vacances d'été	Du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026
Rentrée scolaire 2026-2027	Lundi 17 août 2026

→ Les dates des vacances sont disponibles sur le site du canton :
<http://www.jura.ch/DFC/SEN/Vacances-scolaires.html>

Absences

En cas d'absence imprévue, les parents sont tenus d'avertir l'enseignant-e le matin (avant 8h00) ou l'après-midi (avant 13h25) par téléphone ou sms en indiquant le motif de l'absence. Les absences non annoncées par téléphone doivent être justifiées par écrit.

De plus, pour toute absence, il est demandé de reporter l'absence dans le carnet de devoirs de l'élève dès son retour en classe.

Il est demandé aux parents de fixer, dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux en dehors du temps scolaire. Les absences régulières dues à un suivi pédago-thérapeutique (logopédie, psychomotricité, ...) ou un traitement médical ou dentaire doivent être justifiées au moyen du formulaire « Justification pour absences régulières » (disponible auprès de l'enseignant-e ou de la direction). Les absences en raison de séances de logopédie et psychomotricité ne sont pas comptabilisées ni reportées dans le bulletin contrairement à un traitement médical ou dentaire.

Demandes de congés

Chaque élève peut bénéficier d'un congé sans justification de deux demi-journées au maximum par année scolaire (art. 93 de l'Ordonnance scolaire). Les parents et l'élève sont responsables du rattrapage des leçons manquées. Le formulaire « Annonce de congé sans justification » (disponible auprès de l'enseignant- e ou de la direction) doit être adressé à la direction au moins 10 jours avant l'absence.

Un congé spécial peut être octroyé à un-e élève pour des motifs justifiés. Le formulaire « Demande d'un congé spécial » (disponible auprès de la direction) doit être rempli et retourné à la direction en principe un mois avant la date pour laquelle le congé est souhaité. Il doit être accompagné d'une lettre de motivation des parents et de tous les documents probants qui justifient les raisons de la demande de congé.

La direction est compétente pour des congés jusqu'à cinq jours. Au-delà de cinq jours, seul le SEN est compétent.

Les absences non justifiées sont facturées.

Coordonnées de l'élève

Toute modification des coordonnées de l'élève doit être annoncée à l'enseignant de l'enfant ou à la direction (adresse, téléphone, nom de famille, ...).

Assurances

En cas d'accident survenu dans le cadre scolaire, une assurance complémentaire de l'école couvre les frais non pris en charge par l'assurance privée de l'enfant.

Tout accident doit être immédiatement annoncé à l'enseignant afin de remplir une déclaration d'accident.

Les frais liés à des blessures causées par un élève à un autre élève sont couverts par les assurances des parents.

Les dégâts causés par un élève au bâtiment de l'école ou sur du matériel scolaire sont couverts par l'assurance RC des parents.

Il est recommandé de contracter une « assurance occupant » dans le contrat d'assurance voiture si vous devez transporter des enfants lors d'activités scolaires.

Pour les enfants de moins de 12 ans ou mesurant moins de 1,50 m, un rehausseur aux normes de sécurité ECE 44/03 ou 44/04 est obligatoire.

Changement d'école

Lorsqu'un élève doit quitter le cercle scolaire en raison d'un changement de domicile, ses parents sont tenus d'aviser immédiatement la direction de l'école. Ils prennent également contact avec la direction du nouveau cercle scolaire. Les enseignants sont responsables de votre enfant durant le temps scolaire uniquement, selon l'horaire reçu. Les enfants qui viennent tôt à l'école ou qui s'attardent après la fin des cours sont sous la responsabilité légale des parents. Nous conseillons donc ne pas envoyer votre enfant trop vite à l'école.

Transports scolaires

Les élèves de 1-2P qui prennent le bus pour rentrer à la fin des cours sont accompagnés par un enseignant jusqu'au départ du bus. Un élève (3-8P) qui manquerait le bus doit se rendre immédiatement à l'école et en informer l'enseignant, ou à l'UAPE. Sur le chemin de l'école, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Infirmière scolaire

L'infirmière scolaire de l'école, Mme Séverine Fridez Studer, est à disposition des élèves, des enseignant-e-s et des parents. Elle entreprend des actions de dépistage, de prévention, de conseil, d'information et d'éducation à la santé.

Elle intervient environ six fois par année dans l'école. Les élèves qui en ressentent le besoin peuvent la rencontrer afin de discuter de différents thèmes en relation avec la santé.

Les vaccinations des enfants sont programmées en 3P et en 8P. L'accord écrit des parents est requis.

La travailleuse sociale

L'équipe de 6 travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) constituée par le Service de l'enseignement à la rentrée 2024 est répartie sur le territoire cantonal et intervient dans tous les cercles scolaires.

La mission principale du TSS, Madame Mirella Mariniello pour notre école, est de soutenir le mandat éducatif et donc de formation de l'école.

Il intervient auprès des élèves, des parents, des enseignants, sur demande et en collaboration étroite avec les directions. Il peut être contacté par tous les acteurs de l'école pendant la période scolaire.

Le travail social en milieu scolaire vise une diminution des problématiques et envisage des alternatives aux mesures plus lourdes. Il facilite la mise en évidence des ressources et compétences de chacun et chacune et tente d'améliorer la communication à travers la collaboration. Il peut mettre en contact les familles, de manière ciblée, avec d'autres services spécialisés ainsi qu'avec des institutions d'aide à l'enfance, à l'adolescence et aux familles.

Prévention harcèlement

L'enseignante, Madame Françoise A-Hadi, est responsable de la leçon prévention violence dans notre école ; elle met en place des activités avec les élèves dans l'école en prévention du harcèlement. Elle encourage également les enseignants-es à participer à des formations liées au harcèlement scolaire.

Toutefois, des situations de harcèlement-intimidation peuvent survenir. Dans le but de pouvoir agir contre cela, le corps enseignant a été formé à la « Méthode de la préoccupation partagée – MPP ». Cette méthode bienveillante consiste à rencontrer plusieurs fois tout élève pouvant aider à améliorer une situation. Ces entretiens sont reconduits jusqu'à ce que la dynamique inappropriée de groupe ait pris fin. Chaque élève pourrait être de ce fait amené à participer à l'un de ces entretiens. Ces derniers ne débouchent sur aucune sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves. Pour des raisons d'efficacité et de réactivité, ils ne sont annoncés ni aux élèves ni aux parents (sauf si la situation le nécessite).

Médiatrice scolaire

Une permanence régulière n'est malheureusement plus possible dès août 2024.

Clinique dentaire

Une fois par année a lieu un examen de dépistage auquel est soumis chaque élève. Seuls les enfants présentant, le jour du dépistage, une attestation valable et signée par leur médecin-dentiste traitant peuvent être libérés de l'examen. Aucun soin n'a lieu dans la roulotte dentaire sans l'accord des parents au préalable.

Le carnet dentaire est un document officiel qui, après la visite dentaire, doit être signé par les parents et rendu à l'enseignant.

→ *Plus d'informations sur le site du canton :*

<https://www.jura.ch/DIN/SAS/Soutiens-financiers/Soins-dentaires-scolaires.html>

Cours en santé sexuelle

En 1-2P, une séance d'information est organisée à l'intention de tous les parents d'élèves.

Une éducatrice et formatrice en santé sexuelle intervient dans les classes de 2P, 6P et 8P pour une information sur la sexualité.

Afin de respecter la sensibilité et la conviction de chaque famille, les parents ont la possibilité de dispenser leur enfant de cet enseignement en informant la direction de l'école.

Devoirs accompagnés DEA

Les devoirs accompagnés ont le même statut que les leçons inscrites à l'horaire. Une fois inscrits, les élèves ont l'obligation de suivre le cours prévu. En cas d'absence, l'enseignant doit être averti. Cette absence est comptabilisée au même titre qu'une leçon ordinaire. Un élève qui ne se comporte pas correctement peut être renvoyé des devoirs accompagnés définitivement. Les transports sont organisés par les parents.

Téléphones portables, montres connectées et appareils électroniques

L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre appareil électronique est strictement interdite dans l'enceinte de l'école, pendant le temps scolaire ainsi que durant toutes les activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire, sauf autorisation expresse de l'enseignant. Les téléphones portables doivent être éteints et rangés. De plus, aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne peut être capturée par un élève, ni être diffusée sur internet, sans l'accord préalable de la direction.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué pour une durée de cinq jours scolaires consécutifs. En cas de récidive, il sera confisqué pour une durée de dix jours scolaires consécutifs et restitué en présence des parents.

Vélos, trottinettes, rollers, skateboards

Selon les recommandations de la police jurassienne et du BPA, l'utilisation du vélo pour venir à l'école est autorisée dès la 6^P mais seulement après le passage de la police pour les leçons d'éducation routière (théorie + pratique). Ce choix relève toutefois de la responsabilité des parents. Le port du casque cycliste est vivement recommandé.

Concernant les trottinettes, rollers et skateboards, il est également de la responsabilité des parents d'autoriser ou non le déplacement de l'enfant avec de tels moyens.

Tous ces moyens de transport sont par contre interdits à l'intérieur de l'école et dans la cour durant le temps scolaire.

Récréations

Durant les récréations, les élèves ne sortent pas des aires assignées à cet effet. L'école sera déchargée de toute responsabilité si des élèves contreviennent à cette directive. Les aires sont clairement expliquées par les enseignants en début d'année et rappelées au besoin.

Les enseignants établissent des aires de jeux bien définies pour le football, le ping-pong et les autres jeux de raquettes, cordes à sauter...

Matériel scolaire

En début d'année scolaire, l'école fournit à chaque élève du matériel (livres, cahiers, classeurs, carnet de devoirs, crayon, gomme, règle, ...) qui peut varier en fonction du degré scolaire.

Tout ce matériel est mis gratuitement à disposition des élèves. Ils doivent donc en avoir le plus grand soin et le maintenir propre et en bon état.

L'école demandera à l'élève qui aurait perdu ou détérioré du matériel de le remplacer ou de le rembourser.

Carnet de devoirs

Le carnet de devoirs est un document personnel officiel. Il doit donc être tenu en bon état et être signé pour chaque lundi.

Accès aux bâtiments

Les élèves entrent au moment où la cloche sonne et se déplacent à l'intérieur des bâtiments scolaires dans le calme et sans courir. Les pantoufles sont obligatoires. En cas de non-port, une sanction peut être donnée.

L'accès à la cour de l'école (côté « Champ de Coeudre ») est exclusivement réservé au corps enseignant et aux différents intervenants dans le cadre scolaire ainsi qu'aux personnes qui véhiculent des élèves lors d'activités scolaires particulières (déplacement à la piscine par exemple). De ce fait, la cour ne doit pas être utilisée pour déposer et/ou rechercher des enfants.

Les parents ne pénètrent pas dans le bâtiment pendant les heures de cours (art.82 OS). Ils prennent rendez-vous avec les enseignants ou la direction.

Leçons d'éducation physique

Tous les élèves doivent porter des chaussures de sport pour les leçons d'éducation physique. La douche est fortement recommandée. Une dispense de douche peut être demandée auprès de la direction par écrit.

Dans les cas particuliers (une seule leçon d'éducation physique ou cours facultatif), les élèves se conforment aux demandes de l'enseignant.

Tout élève qui ne peut, pour des raisons de santé, participer activement à la leçon de gym, doit transmettre au médecin le formulaire de demande de dispense médicales pour l'EPS et le retourner ensuite à l'enseignant.

Protocole d'intervention pour les parents

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veillent en premier lieu à prendre contact avec l'enseignante concernée.

Si le problème ne peut être résolu, ils peuvent alors s'adresser à la direction de l'école qui proposera un entretien avec toutes les parties.

Un entretien individuel annuel est proposé aux parents par l'enseignante. De plus, les parents peuvent demander un entretien à l'enseignante de leur enfant à tout moment de l'année, en dehors des heures d'école, pour discuter de tout sujet en lien avec la scolarisation de leur enfant.

Depuis le 1^{er} février 2024, une nouvelle loi sur l'école obligatoire (LEO) est entrée en vigueur. Celle-ci impacte notamment la gouvernance scolaire et, en conséquence, modifie le rôle des différentes entités impliquées dans le pilotage de l'école.

A cet effet, la Commission du cercle scolaire n'est plus impliquée dans les questions pédagogiques ni dans la gestion de l'école. Son rôle se concentre principalement sur les transports, sur l'organisation et la promotion d'activités parascolaires pour les enfants de la Commune, ainsi que sur la gestion des bâtiments mis à disposition des écoles.

Pour toute question concernant votre enfant en tant qu'élève, nous vous prions de bien vouloir contacter les enseignants ou la direction de l'école.

À noter encore que l'utilisation de l'application « WhatsApp » ne doit pas être utilisée comme moyen de communication avec l'école ; cette utilisation étant en effet problématique sous l'angle de la protection des données.